



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2015013-0008 - Délégation de signature donnée en matière de contentieux par le responsable du Centre des Impôts foncier d'Alès	1
--	---

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU GARD

Arrêté N °2015015-0017 - Subdélégation de signature du colonel POTY, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard immobilisations de véhicules.	3
---	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015013-0008

**signé par
Le Responsable du Centre des Impôts Foncier d'Alès.**

le 13 Janvier 2015

DGFIP

Délégation de signature donnée en matière de contentieux par le responsable du Centre des Impôts foncier d'Alès

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts foncier d'Alès

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet : a) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARD MOULIN Christian	CERPEDES Carmen	SAHAGUN Violette
DHOMBRES Bernard		

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GALONNIER Nadia	DELABRE Christian	
-----------------	-------------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

PRADEN Jean-Jacques		
---------------------	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Saint-Privat-des-Vieux, le 13/01/2015

Le responsable du centre des impôts fonciers,
Pierre GERBAIL
Inspecteur divisionnaire



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015015-0017

signé par
Le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Gard
le 15 Janvier 2015

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU GARD

Subdélégation de signature du colonel POTY,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Gard immobilisations de
véhicules.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Région de gendarmerie
du Languedoc Roussillon

Groupement de gendarmerie
départementale du Gard

Nîmes, le 15 JANVIER 2015

ARRETE n° 2015 – 01561- GGD30

portant subdélégation de signature

Le Colonel Pierre POTY, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 29 avril 2014 nommant **M Christophe BORGUS**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Pierre POTY**, Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DM-5 du 13 janvier 2015 donnant délégation de signature à **M. Christophe BORGUS**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 6 qui confère cette délégation de signature à **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BORGUS ;

Vu l'article 7 de ce même arrêté préfectoral n°2015-DM-5 du 13 janvier 2015 qui prévoit que M. le Colonel Pierre POTY commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard peut en cas d'absence ou d'empêchement subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, subdélégation de signature est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Régis GUILBAUD**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Régis GUILBAUD**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Christian STREISSEL**, officier adjoint renseignement, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Christian STREISSEL**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Yves PELOZUELO**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Yves PELOZUELO**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Patrick PERRIN**, officier CORG, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick PERRIN**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **Mme la lieutenant Delphine PRISOT**, commandant de la brigade départementale de renseignements et investigations judiciaires, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la lieutenant Delphine PRISOT**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Didier RICHARD**, commandant en second de l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Didier RICHARD**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Jean-Luc METAIS**, commandant le peloton d'autoroute au Peloton d'autoroute de Grand Gallargues.

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Préfet et par délégation* ».

Article 11

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le commandant du groupement
de gendarmerie départementale**

Pierre ROTY

